

Publié le 23 OCT. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du remplacement du transformateur, rue des Chalandes,

Arrête

Article 1 : La société ENEDIS procèdera, à l'aide d'un camion grue, au remplacement du transformateur situé à l'angle de la rue du Canal et de la rue des Chalandes, **le 13 décembre 2023 de 8h00 à 16h00.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec la réduction de la largeur de la voie au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La société ENEDIS sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie. Il conviendra également à la société ENEDIS de restituer le domaine public dans le même état qu'avant les travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 18 octobre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sebastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.